

362.292

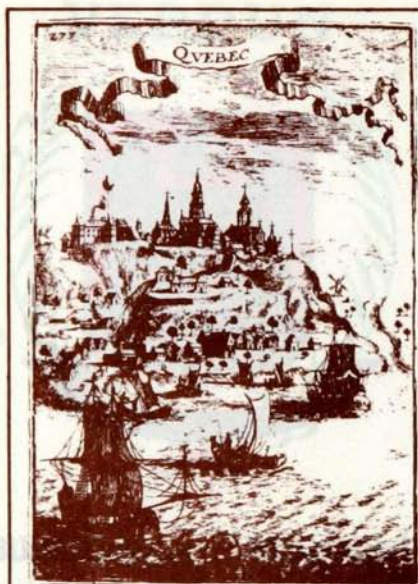
S9612a

1904

1904

1  
22

*Cité de* ∞ *City of*



Bibliothèque Nationale du Québec

~~178.1~~

~~su77a1~~

L'ALCOOLISME  
ET  
SES REMÈDES

PAR LE

Docteur SURBLED

BIBLIOTHÈQUE  
MÉDICALE  
DE QUÉBEC  
Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC  
IMPRIMERIE S.-A. DEMERS  
30, rue de la Fabrique, 30

1904

Sm 77a

REPLACEMENT  
PAINT-SILVER

HV  
5081  
587  
1904

# L'ALCOOLISME ET SES REMÈDES <sup>1</sup>

---

L'alcoolisme est un vice redoutable qui porte atteinte non seulement à l'existence des individus mais à celle des familles et qui compromet gravement l'avenir des peuples. Il faut donc le combattre énergiquement comme un *fléau social*, il faut en poursuivre la ruine sans arrêt. Sur ce point capital, tout le monde est d'accord, mais les dissentiments surgissent dès qu'il s'agit de déterminer exactement les armes et le terrain de la lutte.

Que faut-il faire pour enrayer les progrès du mal, pour y mettre un terme? Suffit-il de décréter des lois pour arrêter la consommation de l'alcool? Et l'intervention de l'Etat-Providence est elle capable à *elle seule* de supprimer l'alcoolisme? Beaucoup en doutent et ne cessent d'en appeler aux intéressés eux-mêmes et de provoquer l'initiative individuelle. De ce côté, il y a beaucoup à faire; et la croisade qu'il faut prêcher aux masses risque de se poursuivre longtemps sans grand résultat. Mais ce n'est pas une raison pour s'arrêter et se décourager. Le peuple est ignorant, volontaire, sensuel; mais il n'est pas inaccessible aux enseignements de la raison et de la science, et il finira tôt ou tard par se rendre à nos arguments. En attendant, il n'est pas inutile de faire appel à la législation et, tout en comptant sur l'énergie propre des citoyens, de compter aussi un peu sur le concours de l'Etat pour instruire les individus égarés et les ramener au devoir. Il est sans doute pénible de constater que la seule liberté ne suffit pas à guérir le mal social; mais il y a longtemps qu'on l'a justement remarqué, l'action de l'autorité est toujours

---

1 — L'étude suivante, faite à la demande spéciale de la direction de la *Nouvelle France*, est éminemment pratique et suggestive pour nous Canadiens-Français. On y verra ce qu'il faut penser de la vente libre des vins et des bières comme remède préventif de l'alcoolisme, ce qu'il faut penser de la sobriété tant vantée des pays vinicoles. On y verra que, ailleurs comme ici, l'intérêt mal entendu du fisc et les influences politiques sont un obstacle à la solution de l'effrayant problème social de l'intempérance. On conclura de cette thèse magistrale, que la centralisation, que l'absorption des pouvoirs particuliers dans le grand tout gouvernemental rendrait quasi-incurable chez nous la plaie de l'alcoolisme, et que notre *loi des licences* de 1900, sauvegardant, malgré ses imperfections, l'autonomie des municipalités, est une loi relativement sage que l'on aurait tort d'abroger ou de modifier dans son principe essentiel.

Les résolutions liberticides passées, l'été dernier, par l'association des débitants de liqueurs spiritueuses contre l'autonomie des conseils municipaux, sont la meilleure preuve de l'opportunité de notre loi actuelle.

— LA DIRECTION.

salutaire quand elle s'exerce dans certaines limites sous le contrôle de l'opinion. D'ailleurs l'alcoolisme exerce de tels ravages qu'il est nécessaire de l'arrêter au plus vite ; et, comme dit le D<sup>r</sup> Rochard, les mesures coercitives donnent des résultats plus sûrs et surtout *plus prompts* que les autres. Commençons donc par étudier les moyens dont dispose l'Etat pour servir la cause de l'hygiène qui est la cause même de la société.

## I

L'élévation des droits sur l'alcool a été souvent proposée et appliquée dans les Etats, toujours sous prétexte de décourager les consommateurs, souvent avec l'espoir seul de majorer les recettes et de remplir des caisses vides. Nombre d'économistes, d'hygiénistes y voient une excellente mesure, une panacée même. Le regretté D<sup>r</sup> Rochard en était un chaud partisan.

C'est, écrivait-il, une mesure simple, d'une exécution facile, qui n'apporte aucun changement dans la perception, et, si on en appliquait le produit au dégrèvement des boissons fermentées *dont il faut au contraire encourager la consommation*, les classes laborieuses n'auraient qu'à s'en applaudir. Il n'est pas d'impôt plus légitime que celui qui pèse sur un vice : il n'en est pas, en même temps, de plus salutaire. Si la consommation reste la même, c'est le fisc qui en bénéficie, et si elle diminue, c'est l'hygiène qui en profite.

Il n'y a rien de plus séduisant qu'une telle perspective. Malheureusement l'expérience montre qu'il y a loin souvent du rêve à la réalité. L'impôt sur l'alcool-poison est excellent en principe ; mais en fait il ne remédie pas au vice. Son élévation progressive n'amène pas une décroissance avérée de l'alcoolisme, et le dégrèvement des boissons fermentées qu'on fait coïncider avec elle n'a pas, nous le verrons, amélioré les conditions physiques et morales de la classe ouvrière.

Prenons des exemples. Celui de la Russie qu'on cite partout n'est pas démonstratif. De 1863 à 1882, les droits sur l'alcool ont doublé, et la consommation d'alcool a diminué de près de moitié dans la même période. Mais, pour être complet, il faut ajouter que les délits ont vu leur nombre réduit dans une proportion énorme et que la fraude s'est exercée dans une mesure correspondante. Quelle valeur reste aux statistiques *officielles* dans de pareilles conditions ! De nombreux auteurs ont fait une constatation identique, presque décourageante : l'élévation des droits sur l'alcool ne diminue pas la consommation d'une manière durable et augmente toujours la fraude.

On a souvent cité l'Allemagne comme la terre promise des alcooliques, à cause des droits très faibles qu'y payait l'alcool. Longtemps, en Prusse, ces droits n'étaient que de 33 francs 92 par hectolitre ; ils n'en rapportaient pas moins 261 millions de marks à l'Etat par an. En Bavière, le droit n'était que de 17 francs 50 ; en Wurtemberg, de 13 francs 60 seulement. Et les hygiénis-

tes se complaisaient à montrer les suites désastreuses d'une telle parcimonie du fisc. Il y avait à Berlin 1 délit par 33 adultes mâles, et on y arrêtait en 1880 près de 8,000 ivrognes.

Le gouvernement impérial a cédé à la tentation de surélever les droits : il a porté ces droits à 90 francs par hectolitre dès 1887. Et les statistiques les plus récentes prouvent que la mesure n'a pas été prohibitive, que la consommation totale de l'alcool n'a pas diminué. Par contre celle des boissons hygiéniques non imposées s'est considérablement accrue : le vin, par exemple, monte de 2 litres 58 par habitant et par an en 1890-1891, à 5 litres 36 en 1898-1899.

L'exemple de l'Angleterre est encore plus frappant. Depuis 1860 l'alcool y paie une taxe formidable de 489 francs 20 par hectolitre. Or, de 1860 à 1880, la consommation d'alcool n'a fait que croître : elle est passée de 4 litres 1 à 5 litres 7. Depuis lors il y a eu une légère diminution, mais il faut remarquer que les lois prohibitives contre l'alcool se sont multipliées dans ces derniers temps, et que le pays compte près de cinq millions d'abstinents.

En Amérique, l'histoire devient intéressante et suggestive. Primitivement le commerce des alcools était libre. En 1862, le gouvernement fédéral se décide à suivre la pratique de l'Europe, et dès 1864, pour équilibrer le budget, il porte les droits au chiffre énorme de 545 francs l'hectolitre. Mais l'impôt était si exagéré que le rendement ne put répondre aux espérances. Le tarif fut vite baissé à 136 francs, puis remonté à 190 francs, remis enfin à 245 francs en 1866. Il est inutile de remarquer que dans le vaste territoire des Etats-Unis la fraude a beau jeu et s'exerce sur une grande échelle.

La France n'a pas résisté plus que les autres pays à la tentation de tirer de beaux revenus de l'alcool. La taxe qui était de 37 francs 40 en 1830 a été portée à 60 francs en 1855, à 90 francs en 1860 ; puis, au lendemain de l'année terrible, en 1871, les nécessités budgétaires l'ont fait élever à 150 francs. Quelques hygiénistes voyaient le salut dans ce droit énorme. L'expérience les a cruellement détrompés. Non seulement la consommation de l'alcool n'a pas diminué depuis la guerre avec l'Allemagne, mais elle a encore pris un nouveau développement : elle a cru de 421,156 hectolitres de 1871 à 1881. Et il ne faut pas voir là une exception, mais bien une règle.

La seule élévation des droits n'arrête pas la consommation de l'alcool. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est avec M. Romme que la consommation fléchit un peu l'année qui suit la promulgation de la nouvelle loi, mais se ressaisit après et continue son ascension.

En 1890, les Chambres ont voté la fameuse loi sur le régime des boissons dont on attendait merveilles ; dégageant les boissons dites hygiéniques, vin, bière, cidre, poiré, pour en rendre la consommation plus accessible à tous et en augmenter par suite la vente, elle surtaxa les alcools par compensation. Les sénateurs et les députés avaient d'excellentes intentions, mais s'ils ont

169801



contenté les viticulteurs et les marchands de vins, ils ont aggravé les charges de nombreux contribuables sans améliorer le sort des ouvriers et sans servir l'hygiène. Les faubourgs ont eu le vin à bon compte : on a bu deux et trois litres au lieu d'un, et on n'a pas renoncé à l'alcool.

Comme le repète avec insistance notre jeune confrère le Dr Souilhé dans sa thèse, ce qui est le plus néfaste dans l'alcoolisme, c'est la quantité d'alcool absorbé. Or, en favorisant la consommation des boissons hygiéniques, on leur donne une trop grande extension, un dangereux empire. L'alcool est pris non seulement sous forme diluée, mais à l'état pur. Les surtaxes ne font pas peur à l'alcoolique, et d'ailleurs elles apparaissent à peine dans le détail.

L'augmentation de prix des eaux-de-vie, liqueurs, absinthes, dit fort bien le Dr de Lavarenne, ne sera pas telle — à peine un sou par petit verre — qu'elle soit un obstacle à leur consommation ; et la preuve en est que les prévisions budgétaires sont établies sur un *statu quo* dans cette consommation. De sorte que les viticulteurs feront certainement mieux leurs affaires, les distillateurs ne feront assurément pas moins bien les leurs, et, en fin de compte, les Français boiront peut-être un peu plus d'alcool.

La plus grande erreur est de croire que la consommation de l'alcool décroît quand celle du vin augmente. Rien ne la met mieux en évidence que la statistique suivante empruntée à la *Feuille vinicole de la Gironde* et rapportée par le *Journal de médecine* de Bordeaux :

La consommation du vin dans Bordeaux a augmenté de 10% depuis 25 ans : 445,000 hectolitres en 1875 et 504,000 hectolitres en 1900. Mais en même temps la consommation de l'alcool s'est accrue dans des proportions autrement importantes. En 1875, il n'était consommé dans Bordeaux que 3,232 hectolitres d'alcool calculé à 100 degrés, soit 6,464 hectolitres à 50 degrés ; tandis qu'en 1900 la consommation de l'alcool se chiffre par 11,836 hectolitres à 100 degrés, soit 23,672 hectolitres à 50 degrés. C'est donc dans la proportion de 300% qu'en vingt-cinq années s'est accrue la consommation de l'alcool à Bordeaux.

Le vin n'est pas l'antidote de l'alcool, c'est un adjuvant. Et ce n'est pas en l'offrant pour rien aux populations qu'on les arrachera à l'alcoolisme et qu'on les ramènera à la sobriété.

Sans doute, observe justement le Dr Souilhé, à quantités égales mieux vaut s'intoxiquer avec des boissons naturelles qu'avec des eaux-de-vie, des absinthes, des apéritifs, qui plus que le vin sont à l'origine de la dégénérescence, de la folie et du crime ; mais il faut se souvenir que, sous n'importe quelle forme il se présente, l'alcool est un poison et doit être comme tel exclu de l'alimentation.

La taxe sur l'alcool n'est pas une panacée. De l'aveu même de ses partisans, c'est à peine un palliatif. M. le Dr Rochard l'avoue, il faut convenir



que l'élévation des droits serait plus profitable pour le fisc que pour l'hygiène, si elle ne s'appuyait pas sur une répression énergique de l'alcoolisme. Et le savant maître expose ses idées dans une page qui mérite d'être citée :

De tout temps et dans tous les pays, des pénalités ont été instituées contre l'ivresse, depuis le code de Dracon, qui la punissait de mort, jusqu'à la loi française du 13 février 1873, qui se contente d'une amende de 1 à 5 francs. Cette loi suffirait, malgré son indulgence, *si on voulait s'en servir*. Dans les premières années où elle a été appliquée avec une certaine vigueur, de 1873 à 1876, on a prononcé en moyenne 70,659 condamnations par an pour ivresse tapageuse sur la voie publique. C'est le scandale qu'on a poursuivi ; mais, quant aux cabaretiers, *les articles qui les concernent ont toujours été lettre morte*. C'est qu'on ne veut pas se décider, en France, à considérer l'ivresse comme un délit. Ce n'est pourtant pas une fiction légale ; c'est bien un délit que commet celui qui se soustrait volontairement à l'empire de sa raison, perd la faculté de diriger ses actes, ruine sa famille, compromet l'avenir de ses enfants et les pervertit par le mauvais exemple. C'est un délit, et celui qui s'en rend complice est plus coupable que celui qui le commet, parce qu'il n'a pas l'excuse d'un penchant devenu irrésistible et qu'il n'a d'autre mobile que son intérêt. La répression de l'alcoolisme ne présente pas de difficultés. Le buveur est inconscient ; il se livre de lui-même et les cabarets sont d'une surveillance aisée. Quant aux pénalités, celles de la loi de 1873 suffisent. Cependant, il semblerait plus rationnel de se contenter de la prison pour les buveurs, qui sont le plus souvent insolvable, et de réserver l'amende pour les débitants, en y joignant la fermeture de leur établissement, après un certain nombre de condamnations encourues. L'article 6 de la loi de 1873 prononce bien cette peine pour le cas où les délinquants auront encouru déjà deux condamnations en police correctionnelle ; mais la fermeture ne peut pas excéder un mois, ce qui est complètement illusoire. Elle devrait être définitive ; une personne qui s'est déjà fait punir deux fois ne mérite plus aucune confiance. L'interdiction définitive de se livrer à cette industrie, étant prononcée par un tribunal, n'aurait pas le caractère d'arbitraire qu'on était en droit de lui reprocher, lorsqu'elle dépendait de l'administration et que des considérations étrangères à l'hygiène et à la morale venaient s'en mêler.

La fermeture définitive a pour conséquence la nécessité de rétablir l'autorisation préalable, avec les garanties sérieuses de moralité que le décret du 29 décembre 1850 exigeait des candidats à cette profession. Ce décret a été abrogé, en dépit des protestations unanimes des hygiénistes par la loi du 17 juillet 1880 et, depuis lors, le nombre des délits a augmenté d'un quart dans certains départements. Cela se comprend : c'est un commerce agréable et lucratif. Au dernier recensement, on en comptait en France, au dire de M. Léon Say, 320,000, soit 1 pour 100 habitants et pour 25 consommateurs. Le nombre des cas de folie furieuse, des crimes, des suicides s'est accru dans les mêmes proportions. Ce résultat était facile à prévoir. Dans les classes inférieures, les gens qui s'enivrent à domicile et avec préméditation sont rares. C'est le cabaret qui les attire. Plus il y en a, et plus la séduction est forte. L'homme qui commence à perdre la raison n'a plus la force de résister à cet attrait. Il rentrerait chez lui par un effort de volonté ; il trouve un débit sur sa route, ses bonnes résolutions s'évanouissent, il y entre et s'y achève.

Il faut donc faire en sorte de diminuer ces établissements dangereux. Je

ne serais pas d'avis d'en limiter le nombre par une réglementation qui pourrait être un peu arbitraire. On le fait en Russie et en Suède, et tout récemment la Suisse vient de s'y résigner, mais je crois qu'en France on atteindrait le même but avec moins de rigueur apparente, en appliquant rigoureusement la fermeture aux contraventions et en se montrant sévère pour les autorisations préalables. A l'aide de ces moyens, le nombre des cabarets dépendrait bien réellement de l'autorité judiciaire et de l'administration, qui se feraient ainsi équilibre, tout en marchant vers le même but 1.

Ces lignes datent de douze ans, et le mal n'a fait qu'empirer. En 1890, dix ans après la loi qui donnait toute liberté à l'ouverture des cabarets, on comptait 451,000 débits de boissons en France; en 1900 leur nombre dépassait 500,000. Et la multiplication des *empoisonneurs* patentés continue à se faire sous l'œil bienveillant de l'administration.

Partout, mais surtout dans les villes, le marchand de vins est une puissance avec laquelle il faut compter. Les rues des quartiers ouvriers regorgent de débits : dans certaines, on trouve 38 cabarets sur 40 maisons, de sorte que, suivant l'expressive image de M. l'abbé Ract, « une bonne partie des Français n'est occupée jour et nuit qu'à verser à boire à l'autre. »<sup>2</sup> A Paris, le spectacle de certains faubourgs est navrant, tant l'excitation à l'ivresse y est abondante. Les marchands de vins ne se bornent pas à occuper les coins des rues, ils accaparent presque toutes les boutiques. Au quartier Sainte-Marguerite, leur nombre est monté de 185 en 1880 à 350 en 1900.

Actuellement, écrit M. Massard<sup>3</sup>, il y a en moyenne (dans le quartier Saint-Antoine) quatre bars pour six habitations; mais dans certaines rues, la rue de Montreuil et la rue de la Roquette par exemple, cette moyenne est beaucoup plus élevée: on en voit autant que de maisons. Il y en a 87 de l'hôpital Saint-Antoine à la place de la Bastille sur 150 numéros.

L'exemple de Paris est suivi en province. Dans les départements qui avoisinent la capitale, villes et campagnes sont infestées d'innombrables cabarets. Le nord de la France n'échappe pas à la contagion, pas plus du reste que la catholique Bretagne, où l'ivrognerie est un vice trop répandu. La petite ville de Brest se distingue, entre beaucoup d'autres, par le nombre démesuré de nos débits de boissons.

Cette surabondance de cabarets est nuisible et inquiétante.

Nous pensons, dit très bien M. Massard, que l'ouvrier oisif ne songe tant au cabaret, pendant les instants de suspension de travail, que parce qu'il est réellement suggestionné par le nombre exorbitant de ces établissements.

---

1 — *Questions d'hygiène sociale*, pp. 50-52.

2 — *Alcoolisme et décadence*, 1900.

3 — *De l'alcoolisme dans le quartier Saint-Antoine*, thèse, Paris, 1901.

Le jour où n'ayant que cinq minutes à dépenser, il devra faire dix minutes de chemin pour trouver un débit, il y renoncera. Les cabarets devenant moins nombreux, les occasions se feront plus rares et les cas d'alcoolisme moins fréquents.

Il faut donc souhaiter avec tous les hygiénistes et tous les sociologues que le pouvoir intervienne énergiquement pour arrêter le flot montant des cafés, brasseries, tavernes, bars, estaminets, cabarets qui abreuvent nos ouvriers d'alcool et finiront par submerger la société. Mais hélas ! notre vœu apparaît presque platonique quand on se met en présence des réalités brutales. Jamais l'État ne voudra sérieusement engager la lutte avec le marchand de vins. C'est une autorité sociale.

Il est admirablement placé, déclare le D<sup>r</sup> Souilhé, pour être un merveilleux agent électoral dont nos députés se sépareront avec beaucoup de peine. L'hygiène est ainsi en lutte avec la politique, et nous serions bien étonnés si la politique avait le dessous.

Nous partageons l'avis découragé de notre jeune confrère.

La limitation du nombre des débits de boissons est à désirer ; mais aurait-elle sur la diminution de l'alcoolisme l'influence que beaucoup escomptent ? C'est douteux, non seulement au jugement du D<sup>r</sup> Rochard, mais à celui de beaucoup d'autres. Un sociologue bien avancé, M. Vandervelde, estime même que la mesure serait absolument illusoire. La fraude suppléerait à tout. C'est ce qui s'est produit en Russie, où les cabarets ont été réduits dans une grande proportion et où les rares cabaretiers qui restent sont de véritables fonctionnaires. M. Borodine rapporte que des débits clandestins se sont installés un peu partout pour remplacer les débits officiellement supprimés. En fait, il n'y a rien de changé au nombre des cabarets.

Cette observation a sa valeur ; mais il n'en reste pas moins que la fraude, toujours possible, appelle de légitimes poursuites et décourage tôt ou tard ses fauteurs. Il faut réclamer la diminution du nombre des cabarets comme un moyen efficace de réprimer l'alcoolisme.

Comment ne pas ranger au nombre des facteurs de ce redoutable alcoolisme le vieux et presque indéradicable privilège des *bouilleurs de cru* ?<sup>1</sup> Et ne peut-on pas regretter amèrement avec le D<sup>r</sup> Souilhé, que sous le régime actuel, le seul privilège qui subsiste soit précisément celui de l'empoisonnement ? Tous les propriétaires peuvent, depuis la loi de 1875, librement distiller des vins, du marc, du cidre provenant de leur récolte : ils ne paient aucun impôt,

1 — Les *bouilleurs de cru*, au Canada, sont ceux qui, à l'aide d'alambics, distillent l'alcool à domicile. Il y a, entre eux et ceux de France, cette différence que les nôtres agissent toujours en violation de la loi. — (Note de la Direction.)



ils ne sont tenus à aucune déclaration. Cette latitude a créé un intolérable abus, à la faveur duquel l'alcoolisme s'est développé dans nos campagnes.

Le bouilleur de cru, dit le Dr Souilhé, ne se contente pas souvent de distiller sa propre récolte ; il achète des récoltes voisines et verse ainsi dans le commerce des quantités considérables d'alcool affranchi de tout impôt, que l'on pourra vendre par conséquent à de très bas prix.

Ajoutons qu'il a aussi plus d'une fois l'impudeur de payer ses ouvriers agricoles *en nature*, c'est-à-dire en poison.

Mais c'est surtout dans la famille que le privilège a ses inconvénients, que l'alcoolisme exerce ses ravages. Rappelant les paroles du professeur-sénateur Cornil, M. Romme met ce danger en évidence.

Le grand danger du bouillage de cru, dit M. Cornil, c'est de favoriser la consommation familiale. C'est, en effet, en vertu de cette consommation familiale,— et le mot est aussi triste que juste,— que, chez tous les bouilleurs de cru, tous les membres de la famille, les femmes et les enfants, boivent de l'eau-de-vie en quantité tout à fait disproportionnée avec les intérêts de leur santé. Les hommes prennent un petit verre le matin en allant à leur travail habituel, et les enfants, même des enfants de 7 à 10 ans, trempent un morceau de pain dans un verre d'eau-de-vie, avant d'aller à l'école. On est alors tout étonné de voir qu'ils y arrivent excités, enervés, batailleurs, inattentifs, ne pouvant pas tenir en place, ce dont les maîtres d'école se plaignent dans diverses régions... Or, ajoute M. Romme, le nombre des bouilleurs de cru atteint actuellement le chiffre respectable de 800,000. Soustraire une partie de la population, hommes, femmes et enfants, à une intoxication intense déterminée par un privilège est une simple mesure de salubrité publique. On n'a jamais voulu le faire chez nous, et certes on ne le fera pas de sitôt.

M. Romme a été mauvais prophète. En dépit de chambres où trop de députés sont plus ardents à défendre leurs électeurs et leur siège que l'hygiène et la morale publiques, notre ministre des finances, M. Rouvier, a réussi à faire passer il y a deux ans une loi importante *contre* les bouilleurs de cru. Cette loi ne supprime pas encore le privilège, mais elle réduit à dix litres la quantité d'alcool permise pour la consommation familiale de chaque bouilleur. C'est un acheminement à la mort d'un néfaste privilège.

L'Etat peut-il faire plus et accaparer le monopole de la fabrication et de la vente de l'alcool ? Plusieurs gouvernements l'ont pensé. En Angleterre, M. Chamberlain a proposé d'abandonner entièrement aux Communes le monopole de l'alcool. En Allemagne, le chancelier de l'Empire a fait passer en 1887 un projet de loi attribuant à l'Etat le monopole et la vente des spiritueux et lui laissant toute liberté pour fixer le prix de vente dans les débits. A la même époque la Suisse a adopté le même système. La régie fédérale est chargée de la fabrication, de la rectification et de la vente en

gros des alcools industriels. On a vite crié au succès ; et certaines statistiques tendent à établir que de 5 litres 20 en 1885 la consommation de l'alcool est tombée à 3 litres 14. Mais deux savants maîtres, MM. Triboulet et Mathieu ont montré que les résultats sont loin d'être satisfaisants : non seulement la consommation *totale* de l'alcool n'a pas diminué, mais elle a augmenté de 3 litres 55 par tête d'habitant, le nombre des bouilleurs de cru a beaucoup augmenté, le vin et la bière ont été absorbés en quantités bien plus considérables.

En Russie, le monopole longtemps en faveur a été supprimé, ou plutôt s'est modifié. L'Etat abandonne aux propriétaires et industriels la fabrication en gros de l'alcool, mais se réserve sa rectification : c'est lui qui garde en fait la vente de l'alcool aux petits débitants. Nous avons déjà dit que le nombre des cabarets a été très limité et que les cabaretiers sont de véritables fonctionnaires. La consommation *sur place* est rigoureusement interdite.

Quel a été le résultat de ce système prohibitif, dont l'application n'eût pas été possible ailleurs que dans l'empire des tzars ? Sur ce point les avis sont très partagés. D'après M. Minzloff, la consommation de l'alcool a diminué dans ces dernières années. Pour MM. Grégorieff et Borodine, il y a eu une légère diminution de 1890 à 1895, mais depuis lors la consommation augmente partout. M. Borodine remarque que, partout où sévit le monopole, on boit une plus grande quantité d'alcool. Ainsi, dans le gouvernement de Perm, la vente en 1897 a dépassé de 11 p. 100 celle de 1896. L'ivresse n'a plus le droit de s'étaler dans les cabarets, mais elle n'en est que plus fréquente dans la rue et surtout dans la famille. Il est difficile de se rendre compte des effets de la loi russe, en présence de rapports contradictoires.

Le système dit de Gothembourg, appliqué en Suède et en Norvège, est plus ingénieux et donne de meilleurs résultats, car il combine très heureusement l'initiative privée avec l'initiative de l'Etat. La fabrication de l'alcool s'opère dans de grandes distilleries placées sous la surveillance d'un contrôleur officiel. La vente au détail se fait à l'aide de licences qui sont mises aux enchères et accordées seulement à des personnes honorables. Or, ce sont des sociétés de tempérance qui ont acheté à l'encan ces licences, de manière à posséder tous les cabarets. Elles ont pris des employés sûrs, les ont dotés d'un traitement fixe en dehors duquel ils peuvent réaliser des bénéfices, mais seulement sur la vente des boissons non alcooliques. Les cabaretiers se sont ainsi transformés : ils sont intéressés à offrir des boissons salubres et deviennent d'excellents agents de la tempérance.

Les résultats obtenus depuis 30 ans sont merveilleux, M. le Dr Jacquet les résume ainsi :

La consommation de l'eau-de-vie était en Suède de 46 litres en 1829 et de 22 litres en 1855 ; depuis cette époque elle a constamment diminué pour

n'être plus que de 7 litres en moyenne pendant les années 1886 à 1890. Cette réduction de la consommation a eu pour effet une diminution sensible du nombre des cas de maladies ou de mort causés par l'alcool, ainsi que du nombre des suicides et aliénés alcooliques ; la proportion de ces derniers qui, à l'origine était de 25 à 30% du nombre total des aliénés, a baissé à 6.5%.

Faut-il parler du système qui a été proposé en France il y a quelque vingt ans par un savant professeur de droit, M. Alglave, et qui a servi de modèle aux essais tentés en Allemagne et ailleurs ? Il a eu son heure de vogue, mais n'a jamais été appliqué et n'est pas réalisable. Nous partageons à cet égard l'opinion du D<sup>r</sup> Rochard.

Le système Alglave, écrit-il, a surtout pour but d'assurer la pureté des liqueurs distillées et de diminuer les dangers qu'entraîne leur consommation. Pour assurer cette garantie aux buveurs, l'Etat se porterait acquéreur de tous les alcools. Il en ferait opérer l'analyse dans ses laboratoires et les revendrait ensuite aux débitants, ainsi qu'aux particuliers, à prix fixe et dans des bouteilles d'une forme particulière. Dans ce projet, l'Etat n'exerce qu'un monopole mitigé, mais c'est encore un monopole et le meilleur ne vaut rien. L'intervention de l'Etat dans les questions économiques est toujours fâcheuse. Lorsqu'un monopole est établi depuis longtemps, je comprends qu'on ne se décide pas à y renoncer, parce qu'on ne saurait où prendre les sommes qu'il rapporte ; mais il ne faut pas en créer de nouveaux. C'est bien assez qu'en France l'Etat soit déjà débitant de tabac et marchand d'allumettes, il ne faut pas qu'il se fasse cabaretier. Cette nouvelle mesure serait, d'ailleurs, tout à fait inopportune. Nos embarras financiers ne sont un secret pour personne, et si l'Etat prenait en main la vente de l'alcool, on serait en droit de dire qu'à bout de ressources il veut prélever un nouvel impôt dont les classes inférieures feront tous les frais. On ne manquerait pas d'ajouter, avec la même vraisemblance, que c'est un moyen de se procurer des emplois auquel le gouvernement a recours pour satisfaire l'avidité de ses créatures .

Arrêtons-nous là dans l'étude des principales mesures législatives qui ont été proposées ou appliquées dans les différents pays pour combattre l'alcoolisme, et reconnaissons avec le D Souilhé qu'aucune n'établit la supériorité de l'Etat-Providence.

Partout où l'Etat est livré à ses seules ressources, dit très justement notre confrère, les résultats obtenus ne sont pas merveilleux. L'augmentation de l'impôt sur les liqueurs fortes et le dégrèvement des boissons hygiéniques n'ont pas entravé la marche de l'alcoolisme ; les différents monopoles échouent, à moins de s'appuyer, comme dans le système de Gothembourg, sur l'initiative privée. La limitation du nombre des cabarets et l'abolition du privilège des bouilleurs de cru donneraient, à notre avis, quelques bons résultats ; malheureusement des raisons d'ordre spécial mettent obstacle à ces réformes. *Nous ne devons pas compter sur l'Etat pour lutter efficacement contre l'alcoolisme.*

C'est le cas ou jamais de répéter l'antique adage : *quid leges sine moribus?*

L'Etat étant impuissant à réfréner les progrès de l'alcoolisme, il faut bien que les énergies individuelles s'exercent et cherchent un remède au mal social. Et de fait, en Amérique et en Angleterre, dans les pays de liberté et d'initiative, on n'a pas recouru sans succès à la persuasion par l'exemple et par la science. Des esprits généreux, ardents se sont groupés, ont fondé des sociétés de tempérance, ont multiplié les conférences, les petits livres, ont fait une active propagande par tous les moyens. Sans avoir donné tout ce qu'il promettait, l'effort n'a pas été nul : ses résultats sont des plus encourageants.

La première société de tempérance fut fondée à Boston, en 1813 ; mais son existence fut courte. Reprise dans la même ville en 1826 dans des conditions meilleures, elle supporta les quolibets et la persécution des buveurs, se développa rapidement et servit de modèle à beaucoup d'autres qui surgirent dans les principales villes de l'Amérique du Nord. Le principe commun était l'abstinence absolue des boissons alcooliques.

La Grande Bretagne suivit ce mouvement de résistance à l'alcool. La première société fut créée à Glasgow en 1828 ; mais ce fut surtout en 1844, à l'instigation du célèbre Père Matthew, que l'opinion publique fut saisie et conquise et que se fonda la ligue de tempérance écossaise. Le clergé catholique, et à sa suite le clergé protestant se mirent à la tête de ce beau mouvement de régénération sociale. En 1878, il y avait déjà dans les Iles Britanniques 24 ligues, comptant 4,500,000 adhérents. Aujourd'hui le nombre des ennemis jurés de l'alcool dépasse cinq millions. Il y a à Londres 600 sociétés de tempérance et plus de 1400 dans tout le Royaume-Uni. Les uns, les *abstinents*, se bornent à combattre les excès de boissons fermentées ; les autres, les *néphalistes*, se gardent scrupuleusement dans l'abstinence absolue. Ils ont fondé des cafés de tempérance très confortables qui font aux cabarets une heureuse concurrence. En 25 ans, plus de 7,000 de ces établissements ont surgi, et leur nombre ne cesse de croître,

A Londres, dit M. Romme, on trouve des *coffee taverns* dans les quartiers les plus pauvres, des *tea-rooms* dans les faubourgs ; dans les grands quartiers, les cafés de tempérance sont particulièrement achalandés.

Il est impossible de ne pas applaudir à ces fondations solides ; mais il faut reconnaître d'une part qu'elles étaient appelées par les désastreux ravages de l'alcoolisme dans les pays anglo-saxons, et de l'autre, qu'elles n'ont pas réussi à vaincre le fléau. Voici le lamentable bilan de l'alcoolisme qu'établissait il y a quelques années M. Everest, ministre des affaires étrangères à Washington :

Depuis dix ans, disait-il, l'alcoolisme a coûté à l'Amérique une dépense directe de 3 milliards, et une dépense indirecte de 600 millions. Il y a

détruit 300,000 individus, envoyé 100,000 enfants aux maisons des pauvres, consigné au moins 150,000 personnes dans les prisons et 10,000 dans les asiles d'aliénés. Il a poussé à la perpétration de 1500 assassinats, causé 2,000 suicides, incendié ou détruit pour 50 millions de propriétés, fait 200,000 veuves et 1 million d'orphelins.

De son côté, M. Thomas Irving White, délégué de la ligue de tempérance de Londres au congrès international de 1878, déclare que l'Angleterre dépense par an en liqueurs fortes près de 3 milliards de francs. Les décès imputables à l'alcoolisme y atteignent par an le chiffre énorme de cent mille.

Des sociétés de tempérance se sont formées en Hollande, en Suisse, en Allemagne, où dès 1846 on en comptait 1250; mais beaucoup ont périclité, et le mouvement s'est ralenti.

La Russie possède les curatelles de tempérance placées sous le patronage de l'Etat, et où l'ouvrier trouve tous les éléments capables de l'arracher au cabaret.

Instruction du peuple, dit le Dr Legrain, élévation de sa moralité, distractions saines, concerts, bals, fêtes champêtres, représentations théâtrales, etc., etc., tels sont les moyens mis en usage depuis quatre ans dans les diverses provinces, moyens auxquels le peuple, épris de la nouveauté, semble avoir recours sur une assez vaste échelle, et qui ont, sans conteste, produit d'heureux résultats.

Il faut ajouter que les sociétés de tempérance se multiplient grâce à l'initiative du clergé.

En Suède et en Norvège, on l'a dit, ces sociétés se sont emparées de presque toutes les licences des débitants que l'Etat vend aux enchères et ont rendu ainsi le plus éminent service à la santé publique.

En France, la lutte contre l'alcoolisme a été tardive; mais depuis 20 ans elle est activement commencée et promet des résultats. Parmi les groupements qu'elle a suscités, il faut citer : la Ligue anti-alcoolique, l'Association de la Jeunesse française tempérante, l'Association contre l'abus des boissons alcooliques, la Croix bleue de Genève, la Fédération de la croix blanche, la Société française de tempérance, la Société Saint-Maurice, la Société contre l'abus des boissons spiritueuses, etc. Ces ligues ont déjà su triompher du scepticisme et des moqueries et faire reconnaître l'importance et la valeur de leur but : elles ont fondé des restaurants de tempérance, des maisons du soldat et du marin, où la vente des boissons alcooliques est interdite; elles ont arraché au pouvoir un arrêté prohibant la vente de l'eau-de-vie et des liqueurs fortes dans les cantines militaires; elles dénoncent continuellement au public le danger alcoolique par une quantité de brochures et de conférences.

Ces sociétés n'ont pas eu raison du fléau, mais elles tendent à le maîtriser. Comme le dit M. Rochard, elles n'ont pas sensiblement atténué le mal dans les pays où elles ont développé le plus d'efforts. *C'en'est pas une raison pour décourager leur zèle.* Leur action ne peut s'exercer qu'avec le temps, et elles ont besoin de s'appuyer sur ces deux éléments de tout perfectionnement social : le progrès de l'instruction dans les masses et l'augmentation du bien-être qui en est la conséquence. C'est la même pensée que le président de la ligue belge a formulée, en 1882, dans des termes différents :

Il n'y a que deux remèdes contre l'alcoolisme, a-t-il dit, la suppression de la misère et la suppression de l'ignorance. Il est certain que le jour où tout le monde sera bien convaincu que l'alcool est un poison, que celui qui en use compromet sa santé et abrège sa vie, que celui qui en abuse a pour perspective un lit d'invalides dans un hospice ou un cabanon dans un asile d'aliénés, ce jour-là il y aura bien encore des alcooliques, mais ils seront en petit nombre, et leur exemple ne sera plus un danger. Il est évident encore que lorsque l'ouvrier pourra se procurer un logement salubre, propre et ensoleillé, qu'il y trouvera en quittant l'atelier, une femme accorte et souriante, des enfants gais et bien tenus, il rentrera chez lui sans effort ; il y apportera le fruit de son travail et il y oubliera le cabaret. Il est probable même que si les philanthropes qui déploient un zèle si louable dans leur propagande avaient la pensée d'élever autel contre autel, et de créer pour les ouvriers des établissements confortables dans lesquels on leur débiterait, à des prix modérés, des boissons salubres et variées, ils en prendraient peu à peu le chemin. Ce serait une entreprise analogue à l'œuvre des fourneaux, qui agit exactement dans le même sens, car, ainsi que l'a montré M. Yves Guyot, l'alcoolisme fait d'autant moins de ravages parmi les populations qu'elles sont mieux nourries<sup>1</sup>.

L'instruction du peuple est d'autant plus nécessaire qu'il nourrit les plus singulières illusions sur les vertus de l'alcool. Il y voit un aliment, et c'est un poison ; il y cherche des forces et il n'y trouve qu'un principe de débilitation, d'abâtardissement et de mort. Il se persuade à tort qu'un usage modéré est permis et n'a pas de conséquences nuisibles, que l'abus seul est dangereux et interdit. Des ouvriers se vantent d'absorber quotidiennement deux ou trois petits verres sans perdre ni la raison ni l'équilibre ; ils auraient honte d'être de vulgaires *ivrognes*. Ce sont des *alcooliques*, ce qui est pire. On ne saurait trop le répéter, alcoolisme et ivrognerie ne sont pas synonymes, ne s'équivalent pas. Un individu peut très bien être sous le coup de l'intoxication alcoolique, sans jamais s'être enivré. L'alcool est un insidieux poison qui tue lentement ses victimes, sans qu'elles s'en doutent : c'est l'un de nos plus terribles ennemis.

---

1 — *Op. cit.*, p. 38.

L'ivrogne endurci, invétéré n'en reste pas moins digne de commisération et de soins. On s'est préoccupé de le guérir et, dans certains pays, on a fondé des *asiles de buveurs*. Celui de Pontareuse, en Suisse, a été ouvert en 1897. On y entre volontairement, mais en s'engageant pour toute la durée du traitement à une abstinence complète. Le travail est un des éléments de la cure, et le plus sûr. Les résultats sont encourageants.

Ceux du *sérum anti-alcoolique* qui devait, ingéré par le buveur, lui inspirer un dégoût insurmontable de l'alcool sont au contraire nuls. Cette tentation n'était pas raisonnable et devait lamentablement échouer. Comme le dit spirituellement notre savant confrère, le Dr Legrain :

Le sérum héroïque est encore celui qu'emploient les millions d'abstinents du monde entier. C'est celui-là que je préconise, dont nos malades se trouvent bien et qui les fait guérir. Il consiste dans une infusion d'un peu de volonté dans beaucoup d'eau ; c'est à la portée de toutes les bourses. Le tout est de savoir s'en servir<sup>1</sup>.

Si les buveurs de profession refusent obstinément de revenir à la tempérance, si les adultes plus ou moins adonnés à l'alcoolisme ne veulent pas guérir de leur vice, les générations nouvelles qui ne sont pas engagées dans la mauvaise habitude sont plus accessibles à la raison, plus capables de sobriété ; et c'est de leur côté qu'il faut concentrer les plus généreux efforts. On ne saurait trop approuver l'enseignement antialcoolique qui a été récemment introduit dans les écoles : il a déjà porté ses fruits. Un récent auteur, M. Loiseau<sup>2</sup> raconte que dans le Finistère, où l'alcoolisme fait rage, les enfants commencent à réagir contre le vice des parents grâce aux leçons reçues. On en voit qui refusent de participer aux repas de noces. Ailleurs ils cessent de suivre les aînés à l'auberge le jour de la fête, accusant une véritable honte des orgies crapuleuses qui s'y passent. N'est-ce pas d'un bon augure pour l'avenir ?

Il faut savoir que l'alcoolisme infantile a déjà partout exercé ses ravages. Les plus jeunes bébés ont été initiés par des parents imbéciles au goût de l'alcool. Il importe dès lors qu'on leur inculque de bonne heure une vive répulsion pour ce breuvage de mort et, suivant le mot du Dr Legrain, qu'ils sucent avec le lait d'horreur de l'alcoolisme.

Notre confrère le Dr Souilhé a très nettement marqué dans sa thèse le devoir de l'instituteur dans la croisade qui s'impose contre l'alcoolisme.

Après l'éducation et l'exemple de la famille d'une importance si capitale, écrit-il, vient l'éducation de l'école. L'instituteur devra user de tous les

---

1 — *Presse médicale*, 27 janvier 1900.

2 — *Alcoolisme et réforme sociale*, 1900.

moyens mis à sa disposition pour graver dans l'âme de ses élèves la peur du vice tueur d'enfants. Il devra leur faire comprendre que l'alcool est un poison ; et par voie de gravures ou par voie d'expériences, il leur montrera les dégâts que provoque ce poison dans un organisme. A la vue d'un ivrogne titubant dans la rue, il fera ressortir, non pas le côté ridicule, mais le côté odieux de l'ivresse, comme faisaient les Lacédémoniens devant le spectacle des Ilotes ivres.

Mais c'est surtout aux médecins et aux prêtres, intimement associés dans une pensée commune, que revient le principal rôle. Les premiers sont chargés des intérêts matériels de l'humanité, les seconds de ses intérêts spirituels et moraux. Est-ce que tous ces intérêts ne sont pas liés et connexes, absolument engagés dans la question présente ? Est-ce que la morale humanitaire, *civique* comme on dit aujourd'hui, est capable d'arrêter les peuples dans la voie de l'intempérance et du dévergondage ? Est-ce que toute morale n'a pas besoin d'une sanction pour être utile et efficace ? Jamais on ne retiendra les hommes dans le devoir si on leur enlève la perspective de l'éternité avec un Dieu juste et bon. Jamais on ne leur donnera la notion de leur dignité si on les nourrit de la viande creuse du matérialisme ou de l'agnosticisme. La conscience religieuse seule est capable de comprendre *tout* le devoir et de le remplir sans faiblesse.

Nous sommes heureux de constater que le Dr Souilhé partage notre sentiment et a le courage de le soutenir. Il ne dédaigne pas l'enseignement nouveau de la morale *civique*, mais il ne s'en contente pas et demande qu'on y joigne celui, autrement puissant, de la morale *religieuse*.

La religion, écrit-il, est puissamment moralisatrice et met un frein sérieux au débordement de toutes les passions. Pourquoi donc laisser de côté cette puissance dans la lutte contre l'alcoolisme ? Nous croyons pour notre part à son efficacité, et les membres du clergé devront être nos collaborateurs dans la croisade entreprise.

A l'œuvre donc, prêtres et laïques, curés et médecins, instruisons et moralisons les malheureux qui s'abandonnent au grand vice social, préservons surtout la jeunesse et l'enfance et préparons un meilleur avenir. Il n'y a pas d'illusion à se faire, c'est une guerre implacable, une guerre à mort qu'il faut faire à l'alcool, car, pour emprunter la conclusion à notre auteur, cet alcool est en ce moment notre plus terrible ennemi et, si nous n'anéantissons pas sa puissance, ce sera lui qui nous tuera.

D<sup>r</sup> SURBLED.

---



**BNQ**



000 478 880